

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est
tenue le JEUDI 28 MAI 2020 A 18 H 00**

Etaient présents :

B. GIRSCH, M. DEWIDHEM, J. THIEBAUT, S.MERTEN, M. DOSSMANN, D. MARNAT, B. LEBRUN, S. PAULIN, P. MASSON, C. NICOLAS, B. SAINTOT, A. CORGIATTI, G. VERNUS, M. BIHLER, P. NICOLLE, S. KLEIN, N. OUVRARD, I. POIREL, J-F DEFAUT, L. FOUCAUD, R. CAREME, M. CANDAT, M-C ARRACHART, J-M. BLANPAIN, C. GILLET-AMBROISE, F. NOVIANT, E. BISTORY.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Michel CANDAT ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal élus lors du scrutin du 15 mars 2020 installés. Il cite les résultats des élections municipales du 23 mars 2014.

Nombre des électeurs inscrits	:	3 359
Nombre des votants	:	1 477
Suffrages exprimés	:	1 427

Ont obtenu :

- Liste « Bernard GIRSCH – S'engager ensemble pour Saulxures » :
789 voix soit 55.29 %
- Liste « Michel CANDAT – Saulxures, Notre Ville » :
638 voix soit 44.71 %

La liste « Bernard GIRSCH – S'engager ensemble pour Saulxures », arrivée en tête, a obtenu la moitié des sièges et après application des règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les deux listes, ont été proclamés élus :

Monsieur CANDAT cite les conseillers installés.

- Liste « Bernard GIRSCH – S'engager ensemble pour Saulxures » :

M. Bernard GIRSCH
Mme Martine DEWIDHEM
M. Julien THIEBAUT
Mme Stéphanie MERTEN
M. Marcel DOSSMANN
Mme Dominique MARNAT
M. Bernard LEBRUN
Mme Stéphanie PAULIN
M. Philippe MASSON
Mme Chrystelle NICOLAS
M. Bruno SAINTOT
Mme Adeline CORGIATTI
M. Gilles VERNUS
Mme Marie BIHLER
M. Pascal NICOLLE

Mme Sylvie KLEIN
M. Nicolas OUVRARD
Mme Isabelle POIREL
M. Jean-François DEFAUT
Mme Laurence FOUCAUD
M. Robert CAREME

- Liste « Michel CANDAT – Saulxures, Notre Ville » :

M. Michel CANDAT
Mme Marie-Christine ARRACHART
M. Jean-Marc BLANPAIN
Mme Christel GILLET-AMBROISE
M. Francis NOVIANT
Mme Evelyne BISTORY

Il procède à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Martine DEWIDHEM présente sa candidature et est élue à l'unanimité.

M. CANDAT informe l'assemblée municipale qu'il a déposé un recours devant le tribunal administratif de NANCY : une protestation contre les résultats de l'élection municipale dans notre commune, assortie d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité que nous souhaitons voir transmise rapidement au Conseil Constitutionnel. Ce recours n'a pas pour objet de contester la victoire de la liste « S'engager ensemble pour Saulxures » mais de mettre l'Etat devant ses responsabilités par rapport à la décision prise de maintenir le premier tour des élections pendant la crise sanitaire avec pour conséquence la chute importante de la participation.

M. CANDAT clôt son intervention par un discours au cours duquel il remercie son équipe et rappelle qu'il laisse la commune dans une situation financière plutôt confortable en s'appuyant notamment sur l'exemple de la construction de la nouvelle crèche dont le coût total HT de 1 150 000 € sera subventionnée à hauteur de 74 % grâce à l'obtention récente d'une nouvelle subvention de 250 000 € au titre de la DETR.

M. CANDAT cède la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, M. Bernard GIRSCH.

POINT 1 ELECTION DU MAIRE

M. Bernard GIRSCH note les élus présents et constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à l'élection du Maire, rappelant qu'en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

Monsieur GIRSCH prend acte des déclarations de candidatures :

- Monsieur Bernard GIRSCH a fait part de son intention de présenter sa candidature à l'élection de maire.

- Monsieur Michel CANDAT a fait part de son intention de présenter sa candidature à l'élection de maire.

M. Julien THIEBAUT et Mme Adeline CORGIATTI sont désignés assesseurs par le Conseil Municipal à l'unanimité et constituent le bureau avec le président.

M. Bernard GIRSCH appelle chaque Conseiller Municipal pour voter. Après le dernier votant, le dépouillement a lieu.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- M. Bernard GIRSCH : 21 voix
- M. Michel CANDAT : 6 voix

M. Bernard GIRSCH est élu Maire à la majorité absolue (21 voix).

Le doyen de l'assemblée cède la place à Monsieur le Maire.

POINT 2 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints maximum. Le nombre d'adjoints à la fin du précédent mandat était de 7.

M. GIRSCH, élu Maire, propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 7.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 7 le nombre des adjoints.

POINT 3 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les Communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Celle-ci est composée des noms suivants : Julien THIEBAUT, Martine DEWIDHEM, Bernard LEBRUN, Dominique MARNAT, Marcel DOSSMANN, Stéphanie MERTEN, Philippe MASSON.

Le vote a lieu à bulletin secret au scrutin de liste et les résultats sont les suivants :

- Liste de Julien THIEBAUT : 21 voix
- Bulletins nuls : 6

Sont proclamés Adjoints au Maire selon cet ordre à la majorité absolue (21 voix):

Monsieur le Maire proclame les résultats et déclare immédiatement installées les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Julien THIEBAUT. Les candidats prennent rang dans l'ordre de la liste, soit :

1^{er} adjoint THIEBAUT Julien
2^{ème} adjoint DEWIDHEM Martine
3^{ème} adjoint LEBRUN Bernard
4^{ème} adjoint Dominique MARNAT
5^{ème} adjoint Marcel DOSSMANN
6^{ème} adjoint Stéphanie MERTEN
7^{ème} adjoint Philippe MASSON

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local

POINT 4 (déposé sur table) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur THIEBAUT indique que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire délégation pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22 1°) ;
2. Fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (article L. 2122-22 2°) ;
3. Procéder, dans la limite d'un montant de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives au placement de fonds (décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a/ de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article), et de passer à cet effet les actes nécessaires (article L. 2122-22 3°) ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L.2122-22, 4°) ;

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L. 2122-22 5°) ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes (article L. 2122-22 6°) ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22 7°) ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22 8°) ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (article L. 2122-22 9°) ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L. 2122-22 10°) ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22 11°) ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L. 2122-22 12°) ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L. 2122-22 14°) ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 300 000 € (article L. 2122-22 15°) ;
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires (constitution de partie civile et tous actes de procédures) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (article L. 2122-22 16°) ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € (article L. 2122-22 17°) ;
17. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L. 2122-22 18°) ;
18. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 33-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L. 2122-22 19°) ;

19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé dans la limite de 100 000 € (article L. 2122-22 20°) ;
20. Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de la réalisation d'équipements collectifs (article L. 2122-22 22°) ;
21. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (uniquement pour les associations dont l'adhésion est gratuite ou dont le montant annuel de l'adhésion est inférieur à 1 000 €) (article L. 2122-22 24°) ;
22. Demander à tout organisme financeur (notamment l'Etat ou les autres collectivités territoriales) l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L.2122-22, 26°)

A chacune des réunions du Conseil Municipal, le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation. Les décisions sont transmises au Préfet.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, il pourra être suppléé par le premier adjoint (article L. 2122-23 et L. 2122-26).

Il est proposé que le Conseil Municipal refuse que le Maire puisse subdéléguer les attributions qu'il lui a accordées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 abstentions : M. CANDAT, M-C. ARRACHART, J-M. BLANPAIN, C. GILLET-AMBROISE, F. NOVIANT, E. BISTORY) décide :

- De déléguer à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat, les compétences recensées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions correspondantes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dates des prochaines réunions du conseil :

- Le 9 juin 2020 à 19h avec notamment pour ordre du jour le débat d'orientation budgétaire et la mise en place des commissions.
- Le 23 juin 2020 à 19h avec l'ensemble des points relatifs au vote du Budget 2020.

Monsieur le Maire prononce un discours qui vient clore ce conseil d'installation.

Au terme du conseil municipal, Bernard GIRSCH adresse ses remerciements à son équipe qui s'est mobilisée pendant des mois pour créer une dynamique autour d'un projet.

Il remercie également l'ensemble des services administratifs et techniques qui ont su rester à la disposition de la population avec dévouement.

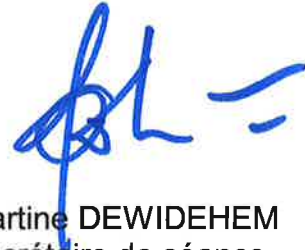
Bernard GIRSCH précise que « nous avons construit en équipe un programme ambitieux de rénovation et de construction. Nous devons penser aux jeunes, aux seniors, à ceux qui travaillent à l'extérieur et veulent trouver des activités, se divertir, disposer de commerces, d'un marché ...

Nous allons faire parler de Saulxures, créer de nouvelles manifestations, soutenues par la participation des associations. La mutualisation de services avec les communes voisines va être développée.

Nous avons 6 années pour réaliser ce programme et nous allons rapidement nous mettre au travail malgré le retard que vient de nous imposer cette pandémie, dont chacun se souviendra ».

Bernard GIRSCH termine son propos en réaffirmant son souhait de travailler ensemble, au sein du conseil municipal pour que notre village devienne plus attractif et mette en œuvre les atouts dont il dispose.

La séance est levée à 19 h 00.



Martine DEWIDHEM
Secrétaire de séance

